

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3^{ème} TRIMESTRE 2018

N° 2018-03

RECUEIL

Arrêté n° 2018/ANC/P/372/782 du 02/07/2018

A compter du 01/7/2018, un agent est nommé dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 03/10/2017 1er échelon du grade de rédacteur (1^{er} grade N.E.S)	A compter du 01/07/2018 1er échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (2^{ème} grade N.E.S)
I.B 366 – I.M 339	I.B 377 – I.M 347
Ancienneté restante: 9 mois 2 jours	Ancienneté restante : 0

Arrêté n° 2018/ANC/P/373/783 du 02/07/2018

A compter du 1^{er} juillet 2018, un agent percevra mensuellement une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant de 627.78€ comprenant :

- 625€ d'indemnité principale valorisant d'exercice des fonctions, versée au prorata du temps de travail et pondérée au regard des indisponibilités physiques telles que reprises en article 2, (Cette indemnité vaut remplacement de l'ancien régime indemnitaire)

et

- 2.78€ d'indemnité complémentaire relative aux fonctions de régisseur de recettes des organismes

publics, dont la perception est liée non pas à la quotité de travail, ni soumise au système de pondération d'indisponibilité physique mais à la responsabilité permanente inhérente à la fonction de régisseur.

Arrêté 2018/ANC/P/374/784 du 02/07/2018

Une personne est titularisée à compter du 01/07/2018 dans le grade d'Adjoint administratif à temps complet.

Arrêté 2018/ADS/72/785 du 02/07/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2018/ANC/P/375/786 du 02/07/2018

A compter du 29 juin 2018, une adjoint technique territorial, 11^{ème} échelon, est placée en congé de maladie ordinaire, rémunérée dans les conditions suivantes :

-Du 29 juin 2018 au 20 juillet 2018 inclus à demi-traitement.

Arrêté 2018/ADS/73/787 du 02/07/2018

Le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande.

Arrêté 2018/ADS/74/788 du 03/07/2018

Le permis est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée et est assorti des prescriptions et observations.

Arrêté 2018/ANC/P/376/789 du 03/07/2018

Un animateur principal de 1^{ère} classe, au 4^{ème} échelon, l'indice brut 508- indice majoré 437, se verra attribuer à compter du 1^{er} juillet 2018 la bonification indiciaire de 25 points majorés instituée par les textes.

Arrêté 2018/R/STV/193/790 du 04/07/2018

A l'occasion d'un déménagement, le stationnement sera interdit au droit du numéro 33, rue Bernard Wamps, soit une distance de 12 m, le 27 juillet 2018, 8h à 18h.

Arrêté 2018/R/STV/194/791 du 04/07/2018

A l'occasion d'un déménagement, le stationnement sera interdit sur les quatre places de parking au droit du numéro 33, rue Saint-Exupéry, soit une distance de 10 m, le 12 juillet 2018, de 8h à 18h.

Arrêté 2018/R/STV/195/792 du 04/07/2018

A l'occasion d'un déménagement, le stationnement sera interdit au droit du numéro 17, rue Henri Peters, soit une distance de 10 m, le 26 juillet 2018, de 8h à 18h.

Arrêté 2018/R/STV/196/793 du 04/07/2018

A l'occasion de travaux de branchements de gaz au droit du numéro 1 de la rue du Touquet, dont l'exécution se déroulera entre le 16 et le 20 juillet 2018, pour une durée estimée à 3 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

-La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier rue du Touquet.

-Afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains pendant les travaux, l'entreprise mettra en place une signalisation réglementaire adéquate.

Arrêté 2018/ANC/P/377/794 du 04/07/2018

A compter du 01 juillet 2018, un agent attaché au 5^{ème} échelon, soit l'indice brut 551- indice majoré 468 depuis le 1^{er} janvier 2017, cessera ses fonctions pour cause de mutation et sera radiée des effectifs communaux.

Arrêté 2018/ANC/P/378/795 du 04/07/2018

Une personne est nommée en qualité de vacataire dans le cadre du jury organisé au conservatoire de musique durant le 1^{er} semestre de l'année 2018. Cette personne sera rémunérée à hauteur de 4 vacations. Le montant de la vacation allouée étant déterminé par l'application du coefficient 14/10000^{ème} à l'indice brut 585-majoré 494.

Arrêté 2018/ANC/P/379/796 du 04/07/2018

Une personne est nommée en qualité de vacataire dans le cadre du jury organisé au conservatoire de musique durant le 1^{er} semestre de l'année 2018. Cette personne sera rémunérée à hauteur de 4 vacations. Le montant de la vacation allouée étant déterminé par l'application du coefficient 14/10000^{ème} à l'indice brut 585-majoré 494.

Arrêté 2018/ANC/P/380/797 du 04/07/2018

Une personne est nommée en qualité de vacataire dans le cadre du jury organisé au conservatoire de musique durant le 1^{er} semestre de l'année 2018. Cette personne sera rémunérée à hauteur de 4 vacations. Le montant de la vacation allouée étant déterminé par l'application du coefficient 14/10000^{ème} à l'indice brut 585-majoré 494.

Arrêté 2018/ANC/P/381/798 du 04/07/2018

Une personne est nommée en qualité de vacataire dans le cadre du jury organisé au conservatoire de musique durant le 1^{er} semestre de l'année 2018. Cette personne sera rémunérée à hauteur de 10 vacations. Le montant de la vacation allouée étant déterminé par l'application du coefficient 14/10000^{ème} à l'indice brut 585-majoré 494.

Arrêté 2018/ANC/P/382/799 du 04/07/2018

Une personne est nommée en qualité de vacataire dans le cadre du jury organisé au conservatoire de musique durant le 1^{er} semestre de l'année 2018. Cette personne sera rémunérée à hauteur de 1.5 vacations. Le montant de la vacation allouée étant déterminé par l'application du coefficient 14/10000^{ème} à l'indice brut 585-majoré 494.

Arrêté 2018/ANC/P/383/800 du 04/07/2018

Une personne est nommée en qualité de vacataire dans le cadre du jury organisé au conservatoire de musique durant le 1^{er} semestre de l'année 2018. Cette personne sera rémunérée à hauteur de 1.5 vacations. Le montant de la vacation allouée étant déterminé par l'application du coefficient 14/10000^{ème} à l'indice brut 585-majoré 494.

Arrêté 2018/ANC/P/384/801 du 04/07/2018

Une personne est nommée en qualité de vacataire dans le cadre du jury organisé au conservatoire de musique durant le 1^{er} semestre de l'année 2018. Cette personne sera rémunérée à hauteur de 1.5 vacations. Le montant de la vacation allouée étant déterminé par l'application du coefficient 14/10000^{ème} à l'indice brut 585-majoré 494.

Arrêté 2018/ANC/P/385/802 du 04/07/2018

Une personne est nommée en qualité de vacataire dans le cadre du jury organisé au conservatoire de musique durant le 1^{er} semestre de l'année 2018. Cette personne sera rémunérée à hauteur de 1.5 vacations. Le montant de la vacation allouée étant déterminé par l'application du coefficient 14/10000^{ème} à l'indice brut 585-majoré 494.

Arrêté 2018/ANC/P/386/803 du 04/07/2018

Une personne est nommée en qualité de vacataire dans le cadre du jury organisé au conservatoire de musique durant le 1^{er} semestre de l'année 2018. Cette personne sera rémunérée à hauteur de 1.5 vacations. Le montant de la vacation allouée étant déterminé par l'application du coefficient 14/10000^{ème} à l'indice brut 585-majoré 494.

Arrêté 2018/R/STB/15/804 du 04/07/2018

Une personne est autorisé à installer une benne du 20 au 22 juillet 2018, à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales et réglementaires sus-indiquées et aux conditions spéciales.

Arrêté 2018/R/STV/197/805 du 05/07/2018

A l'occasion de travaux de branchement de canalisation d'eau potable rue de Wambrechies à l'angle de la rue du Docteur Calmette dont l'exécution se déroulera du 9 juillet 2018 pour une durée approximative de deux jours (selon information de l'entreprise), la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier

-La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

-La circulation sera maintenue avec un rétrécissement de chaussée délimité par des balises lestées et alternées par feux tricolores.

Arrêté 2018/R/STV/198/806 du 05/07/2018

A l'occasion de travaux de remplacement de canalisation d'eau potable rue du Docteur Calmette et rue du Docteur Guérin dont l'exécution se déroulera du 9 juillet 2018 au 31 août 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

Phase 1 : (Ouverture de tranchée rue du Docteur Calmette) du 9 juillet au 13 juillet 2018.

- La base vie sera située rue de la Deûle sur le trottoir (en préservant l'angle de champ de vision de la caméra de vidéosurveillance).

- La circulation sera interdite sauf services de secours, durant les horaires de chantier (7h à 17h) rue du Docteur Guérin, de l'angle de la rue du Docteur Fleming à l'angle de la rue du Docteur Calmette.

- La circulation sera interdite sauf services de secours, durant les horaires de chantier (7h à 17h) du numéro 2, rue du Docteur Calmette jusqu'à l'angle de la rue de Wambrechies.

- La circulation sera en double sens, alternée par feux tricolores, rue du Docteur Fleming de l'angle de la rue du Docteur Guérin à l'angle de la rue de la Deûle.

- La circulation sera en double sens, alternée par feux tricolores, rue du Docteur Roux, de l'angle de la rue du Docteur Fleming à l'angle du Docteur Calmette.

- Le stationnement sera interdit au droit des numéros 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 27, 29, 31 rue du Docteur Roux.

- Le stationnement sera interdit rue du Docteur Calmette du numéro 30 jusqu'à l'angle de la rue du Docteur Roux.

Itinéraire de déviation :

- Les véhicules en provenance de la rue de Wambrechies seront déviés par la rue de l'Union, rues Claude Debussy, Maurice Ravel, du Docteur Guérin du Docteur Fleming et de la Deûle.

- Les véhicules en provenance de la rue du Docteur Guérin seront déviés soit par les rues Camille Saint Saëns, Claude Debussy, Jules Massenet et de l'Union, soit par les rues du Docteur Fleming et de la Deûle.

- Les véhicules en provenance de la rue du Docteur Calmette seront déviés soit par les rues du Docteur Roux, du Docteur Fleming, du Docteur Guérin, Camille Saint Saëns, Claude Debussy, Jules Massenet et de l'Union, soit par la rue du Docteur Roux, du Docteur Fleming, de la Deûle.

Phase 2 : (Ouverture de tranchées rue du Docteur Calmette) du 16 juillet au 3 août 2018.

- La base vie sera située rue de la Deûle sur le trottoir (en préservant l'angle de champ de vision de la caméra de vidéosurveillance).

- La circulation sera interdite sauf services de secours, durant les horaires de chantier (7h à 17h) rue du Docteur Calmette du numéro 2 jusqu'à l'angle de la rue du Docteur Roux.

- La circulation sera maintenue en double sens rue du Docteur Calmette de l'angle de la rue du Docteur Guérin jusqu'à l'angle de la rue de Wambrechies.

- La circulation sera en double sens, alternée par feux tricolores rue du Docteur Guérin, de l'angle de la rue du Docteur Fleming à l'angle de la rue du Docteur Calmette.

- La circulation sera en double sens, alternée par feux tricolores, rue du Docteur Fleming de l'angle de la rue du Docteur Guérin à l'angle de la rue de la Deûle.

- La circulation sera en double sens, alternée par feux tricolores, rue du Docteur Roux, de l'angle de la rue du Docteur Fleming à l'angle du Docteur Calmette.

- Le stationnement sera interdit au droit des numéros 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 27, 29, 31 rue du Docteur Roux.

Itinéraire de déviation :

- Les véhicules en provenance de la rue du Docteur Calmette seront déviés soit par les rues du Docteur Guérin, du Docteur Fleming, de la Deûle, soit par les rues du Docteur Guérin, Camille Saint Saëns, Jules Massenet, Claude Debussy et de l'Union.

Phase 3 : (Ouverture de tranchée rue du Docteur Guérin) du 6 août au 31 août 2018.

- La base vie sera située rue de la Deûle sur le trottoir (en préservant l'angle de champ de vision de la caméra de vidéosurveillance).

- La circulation sera interdite sauf services de secours, durant les horaires de chantier (7h à 17h) rue du Docteur Guérin, de l'angle de la rue du Docteur Fleming à l'angle de la rue du Docteur Calmette.

- La circulation sera en double sens durant les horaires de chantier (7h à 17h) rue du Docteur Calmette de l'angle de la rue de Wambrechies jusqu'à l'angle de la rue du Docteur Roux.

- La circulation sera en double sens, alternée par feux tricolores, rue du Docteur Fleming de l'angle de la rue du Docteur Guérin à l'angle de la rue de la Deûle.

- La circulation sera en double sens, alternée par feux tricolores, rue du Docteur Roux, de l'angle de la rue du Docteur Fleming à l'angle du Docteur Calmette.

- Le stationnement sera interdit au droit des numéros 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 27, 29, 31 rue du Docteur Roux.

- Le stationnement sera interdit rue du Docteur Calmette en totalité à l'exception du parking.

Itinéraire de déviation :

- Les véhicules en provenance de la rue du Docteur Guérin en direction de la rue de Wambrechies seront déviés soit par les rues du Docteur Fleming, de la Deûle, soit par les rues du Docteur Guérin, Camille Saint Saëns, Jules Massenet, Claude Debussy et de l'Union. Durant toute la durée du chantier :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h dans toutes les rues comprises dans l'enceinte du quartier, rue du Docteur Calmette, rue du Docteur Guérin, rue du Docteur Fleming et du Docteur Roux.

- Les bus TRANSPOLE assureront les dessertes de la façon suivante :

o Ligne 14 déviation terminus rue Saint Saëns à compter du 9 juillet jusqu'au 31 août.

o Ligne 89 déviation terminus Marquette / les Alouettes à compter du 16 juillet jusqu'au 20 juillet,

o Ligne 56 plus desserte du quartier le Touquet.

Arrêté 2018/R/STV/199/807 du 05/07/2018

A l'occasion de la mise en place d'un arrêt de bus provisoire de la ligne 14, au droit du numéro 2, rue Camille Saint Saëns, dont l'exécution se déroulera entre le 9 juillet et le 31 août 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée des travaux.

-Le stationnement sera strictement interdit au droit de la Résidence Le Cygne 2, rue Camille Saint Saëns.

-Le stationnement sera strictement interdit au droit des numéros 13 et 15, rue Jules Massenet.

- Le stationnement sera strictement interdit au droit des numéros 4,6 et 8 rue Maurice Ravel.

Arrêté 2018/R/SG/30/808 du 06/07/2018

Le cimetière communal sera fermé aux visiteurs de 8h00 à 10h00 la vendredi 13 juillet 2018.

Arrêté 2018/R/STV/200/809 du 06/07/2018

Le dimanche 5 août 2018, à l'occasion d'une braderie, la circulation sera interdite de 5h30 à 13h00 et le stationnement des véhicules sera interdit de 0h00 à 14h00 dans les rues suivantes :

-rue du Général Leclerc, entre le carrefour de la rue de Lille et l'angle de la rue Faidherbe et la rue Saint Charles,

-rue Faidherbe,

-rue Saint Antoine de Padoue

-rue Chanzy

-avenue de la Fraternité, entre la rue Faidherbe et la rue des Fleurs.

Arrêté 2018/R/STV/201/810 du 06/07/2018

A l'occasion d'un déménagement, le stationnement sera interdit au droit du numéro 149, rue du Général Leclerc, soit une distance de 10 m, le 13 juillet 2018, de 8h à 18h.

Arrêté 2018/ANCP/387/811 du 06/07/2018

A compter du 09 juillet 2018, une personne est recruté en qualité d'agent technique territorial, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 07 septembre 2018 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé maladie.

Arrêté 2018/ANCP/388/812 du 06/07/2018

A compter du 09 juillet 2018, une personne est recruté en qualité d'agent technique territorial, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 07 septembre 2018 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé maladie.

Arrêté 2018/ADS/75/813 du 06/07/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2018/R/STV/202/814 du 06/07/2018

Le samedi 25 août 2018, à l'occasion de la braderie du quartier du centre qui se déroulera rue des Martyrs de la Résistance (de la Poste au pont Mabile exclu), Square du Combattant, rue du Maréchal Foch, rue de la Victoire et rue du Quai de la Deûle, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

-La circulation de tous les véhicules sera strictement interdit de 6h30 à 13h00, sur l'ensemble des voies concernées par la braderie, sauf véhicules de secours, de sécurité et de police.

-Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée rue des Martyrs de la Résistance et avenue du Maréchal Foch de 00h00 à 14h00

-Le stationnement sera interdit place du Général de Gaulle, du vendredi 24 août à 8h00 au samedi 25 août 2018 à 23h00, à l'occasion de la mise en fourrière.

Toute infraction au stationnement sera considérée comme relevant de l'article R 417-10 du Code de la Route et suivants et passible de la mise en fourrière.

Arrêté 2018/R/STV/203/815 du 06/07/2018

Le dimanche 16 septembre 2018, à l'occasion du vide grenier du quartier « Village en Flandre », la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite rue Jean Froissart, du n°59 (après le parking du Forum » au n°1 (carrefour de la rue René Derville) de 00h00 à 17h30, sauf véhicules de secours et de police. Une voie de circulation libre sera maintenue sur le parking du Forum afin de permettre aux véhicules de faire demi-tour sans occasionner de gêne pour les usagers et les exposants.

Arrêté 2018/R/STV/204/816 du 06/07/2018

A l'occasion du « Marché des créateurs » organisé le samedi 25 août 2018, de 10h00 à 18h00, place Pasteur, le stationnement sera strictement interdit sur l'ensemble de la place, de 7h00 à 19h00.

Toute infraction au stationnement sera considérée comme relevant de l'article R 417-10 du Code de la Route et suivants et passible de la mise en fourrière.

Arrêté 2018/ANC/P/389/817 du 06/07/2018

Un agent percevra 50% de son régime indemnitaire du 30/06/2018 au 27/07/2018 inclus, soit une retenue de $88.29\text{€}/2 \times 28/30^{\text{ème}} = 41.17\text{€}$ pour un mois. Cette pondération sera appliquée dès la paie de juillet 2018.

Arrêté 2018/ANC/P/390/818 du 06/07/2018

A compter du 09/06/2018 et ce jusqu'au 15/06/2018, un agent percevra 50% de son régime indemnitaire. Le montant s'élève à $85.56/2 \times 8/30^{\text{ème}} = 11.41\text{€}$.
Cette pondération interviendra sur la paie de juillet 2018.

Arrêté 2018/ANC/P/391/819 du 06/07/2018

Un agent percevra 50% de son régime indemnitaire du 10/07/2018 au 20/07/2018 inclus, soit une retenue de $70\text{€}/2 \times 11/30^{\text{ème}} = 12.83\text{€}$ pour un mois.
Cette pondération sera appliquée dès la paie de juillet 2018.

Arrêté 2018/R/STV/205/820 du 09/07/2018

A l'occasion de travaux de voirie, rue Jean Froissart, de l'angle de la rue de Cassel jusqu'à l'angle de la rue de Steenvoorde, dont l'exécution se déroulera entre le 9 juillet et le 9 août 2018, pour une durée estimée de 8 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier.
- La circulation sera maintenue en double sens, avec un rétrécissement de chaussée délimité par des balises lestées, et alternée par des feux tricolores.
- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Arrêté 2018/R/STV/206/821 du 09/07/2018

A l'occasion de travaux de branchements d'eau potable, au droit des numéros 84 au 88, rue de Lille, dont l'exécution se déroulera entre le 16 et le 30 juillet 2018, pour une durée approximative de 5 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- Le stationnement sera strictement interdit au droit des numéros 84 au 88, rue de Lille.
- En cas de besoin, la circulation pourrait être régulée par feux tricolores.

Arrêté 2018/ANC/P/392/822 du 10/07/2018

A compter du 01 janvier 2018, un agent de maîtrise, 11^{ème} échelon, est placé en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

- Du 01 juillet 2018 au 27 juillet 2018 inclus à demi-traitement.

Arrêté 2018/ANCP/P/393/823 du 10/07/2018

A compter du 01 juillet 2018, un adjoint administratif territorial, 8^{ème} échelon, est placée en congé maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

- Du 01 juillet 2018 au 31 juillet 2018 à demi-traitement.

Arrêté 2018/ANC/P/394/824 du 10/07/2018

A compter du 01 juillet 2018, un adjoint administratif territorial, 11^{ème} échelon, est placée en congé maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

- Du 01 juillet 2018 au 31 août 2018 à demi-traitement.

Arrêté 2018/ANC/P/395/825 du 10/07/2018

A compter du 1^{er} janvier 2018, un agent percevra mensuellement une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) d'un montant de 609.17€ comprenant :

-600€ d'indemnité principale valorisant l'exercice des fonctions, versée au prorata du temps de travail et pondérée au regard des indisponibilités physiques telles que reprises en article 2,

-9.17€ d'indemnité complémentaire relative aux fonctions de régisseur de recettes concernant les concessions du cimetière municipal de Marquette-Lez-Lille, dont la perception est liée non pas à la quantité de travail, ni soumise au système de pondération d'indisponibilité physique mais à la responsabilité permanente inhérente à la fonction de régisseur (suspendue sur la période du congé de maternité d'un agent, soit du 15 janvier au 15 juillet 2018).

Arrêté 2018/ANCP/396/826 du 10/07/2018

annulé

Arrêté 2018/ANCP/397/827 du 10/07/2018

A compter du 17 juillet, une personne est engagée pour exercer les fonctions d'adjoint territorial d'animation dans le cadre des séjours activités jeunesse organisés pendant les vacances d'été 2018 en qualité de contractuel de catégorie C pour une durée déterminée allant jusqu'au 24 juillet 2018 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Arrêté 2018/RSG/31/828 du 10/07/2018

La demande d'autorisation préalable d'installer 2 totems sis : 135 à 143 rue de Menin, 59520 Marquette-Lez-Lille est refusée.

Arrêté 2018/R/STV/207/829 du 10/07/2018

A l'occasion de travaux de terrassement sur l'emprise de la future salle polyvalente sise ancienne friche Rhodia, rue de Lille, dont l'exécution se déroulera entre le 16 et le 27 juillet 2018, pour une durée approximative de 10 jours, la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

-La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

-Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux pour les entrées et sorties de poids-lourds.

Arrêté 2018/ANC/P/398/830 du 10/07/2018

Un agent percevra 50% de son régime indemnitaire du 05/06/2018 au 30/06/2018 inclus, soit une retenue de $87.24\text{€}/2 \times 26/30^{\text{ème}} = 37.80\text{€}$ pour un mois.

Cette pondération sera appliquée dès la paie de juillet 2018.

Arrêté 2018/ADS/76/831 du 10/07/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2018/R/STV/208/832 du 10/07/2018

Dans le cadre de travaux de voirie et pour des raisons techniques de sécurité rue Félix Faure, la voie de circulation et le stationnement seront réglementés comme suit du 11 juillet au 20 juillet 2018 :

-Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux

-La circulation et le stationnement seront strictement interdits rue Félix Faure dans sa totalité, dans la partie comprise entre les rues d'Ypres et Decauville sauf pour les camions du chantier pour les travaux de battage de palplanches dans le cadre de la mise en sécurité du site liée aux arrêtés N° 2017/R/SJ/2/1039 en date du 11 septembre 2017 et N° 2017/R/SJ/5/1449 en date du 14 septembre 2017 et des travaux d'assainissement.

-La circulation sera totalement fermée aux piétons, cyclistes dans la partie comprise entre la rue d'Ypres jusqu'au droit du numéro 3, rue Félix Faure pendant la durée du chantier.

-Une déviation sera mise en place par la rue Pasteur.

Arrêté 2018/R/STV/209/833 du 11/07/2018

A l'occasion de travaux de voirie. Place du Général de Gaulle, rue Goëman dont l'exécution se déroulera entre le 16 juillet 2018 et le 20 août 2018 (selon l'information travaux de l'entreprise), pour une durée de 25 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

Phase 1 : (travaux de voirie rue Goëman) du 16 juillet au 27 juillet.

- La circulation sera interdite rue Goëman de l'angle de la rue Carnot à l'angle de la rue des Martyrs de la Résistance.

-Le stationnement sera interdit rue Goëman dans sa totalité.

- Un accès piétons aux riverains de la rue Goëman sera maintenu.

Itinéraires de déviation :

-Les véhicules en provenance de la rue Carnot ou de la rue Henri Peters, en direction de la rue des Martyrs de la Résistance, seront déviés par la rue Henri Peters et l'Avenue du Maréchal Foch

Phase 2 : (travaux de voirie Place du Général de Gaulle) du 23 juillet au 20 août 2018.

-La circulation sera interdite de l'angle de la rue des Martyrs de la Résistance à l'angle de la rue Carnot,

-Un accès piétons aux riverains de la Place du Général de Gaulle sera maintenu.

Itinéraires de déviation :

-Les véhicules en provenance de la rue des Martyrs de la Résistance, en direction de la rue Goëman, seront déviés par les rues Jeanne d'Arc et Carnot.

Phase 3 : (travaux de voirie Hôtel de ville Place du Général de Gaulle) du 16 juillet au 15 août 2018.

-Le stationnement sera strictement interdit à l'opposé du centre Henri Delmotte,

-La circulation sera restreinte à l'opposé du centre Henri Delmotte,

- Un accès aux véhicules (hors poids lourds) de l'entrée des parkings mairie doit être maintenu.

Arrêté 2018/ADS/77/834 du 11/07/2018

Le permis est accordé pour le projet décrit dans la demande.

Arrêté 2018/ANC/P/399/835 du 11/07/2018

Du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018, un agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant de 723€ (pour une durée de travail à temps plein). L'I.F.S.E sera proratisée en fonction du temps de travail.

A compter du 1^{er} octobre 2018, il y aura donc lieu de régulariser l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) attribuée à une personne.

Arrêté 2018/ADS/78/836 du 11/07/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2018/R/STV/210/837 du 11/07/2018

A l'occasion de travaux de branchements d'assainissement rue Chanzy, au droit du numéro 20, dont l'exécution se déroulera entre le 16 juillet et le 15 août 2018, pour une durée estimée à 3 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier
- Le stationnement sera interdit rue Chanzy, au droit du numéro 20
- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés rue Chanzy en amont et en aval de la zone de travaux.

Arrêté 2018/R/STV/211/838 du 11/07/2018

Dans le cadre du stockage de matériel, sur le trottoir côté pair du Pont de l'Abbaye jusqu'à l'entrée du chemin de halage, la voie de circulation et le stationnement seront réglementés comme suit le 13 juillet 2018 :

- Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux
- La circulation sera restreinte à une voie et alternée manuellement
- Le trottoir côté pair sera fermé aux piétons, du Pont de l'Abbaye jusqu'à l'entrée du chemin de halage pendant la durée du chantier.

Arrêté 2018/ADS/79/839 du 12/07/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2018/ANC/P/400/840 du 12/07/2018

A compter du 18 mai 2018, un agent technique Territorial au 11^{ème} échelon, est placé en position de disponibilité d'office selon les dispositions de l'article 19 du décret n°86-68 susvisé et ce, jusqu'au 17 décembre 2018.

Décision 2018/DDM/83/841 du 12/07/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 12 juillet 2018

- Achat pour trente ans à une personne.

Décision 2018/DDM/84/842 du 12/07/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 12 juillet 2018

- Renouvellement pour trente ans à une personne.

Décision 2018/DDM/85/843 du 12/07/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 12 juillet 2018

- Renouvellement pour trente ans à une personne.

Décision 2018/DDM/86/844 du 12/07/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 12 juillet 2018

- Achat pour trente ans à un Marquettois.

Décision 2018/DDM/87/845 du 12/07/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 12 juillet 2018

- Renouvellement pour trente ans à une personne.

Décision 2018/DDM/88/846 du 12/07/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 12 juillet 2018
-Achat pour quinze ans à une personne.

Décision 2018/DDM/89/847 du 12/07/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 12 juillet 2018
-Achat pour trente ans à une personne.

Arrêté 2018/RSG/32/848 du 12/07/2018

La demande d'autorisation préalable d'installer une enseigne parallèle à la façade sur l'immeuble sis : rue de Menin, 59720 MARQUETTE-LEZ-LILLE est accordée.

Décision 2018/DDM/90/849 du 13/07/2018

La présente décision, prise au nom de la Commune par acte 13 juillet 2018, a pour but de procéder à la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit à un couple de marquettois.

Arrêté 2018/R/STV/212/850 du 13/07/2018

Annuler

Arrêté 2018/R/STV/213/851 du 13/07/2018

A l'occasion d'un déménagement au droit du numéro 9 rue Lalau, le 23 juillet 2018, de 8h à 18h, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, sous réserve du maintien de la visibilité du feu :

-Le trottoir côté impair sera fermé aux piétons, au droit du numéro 9, rue Lalau, soit une distance de 8 m 80, pendant la durée du déménagement

-La circulation en double sens sera maintenue avec une restriction côté impair.

Arrêté 2018/R/STV/214/852 du 13/07/2018

Annulé

Arrêté 2018/R/STV/215/853 du 13/07/2018

Annulé

Arrêté 2018/R/STB/16/854 du 13/07/2018

Un marquettois est autorisé à installer une benne le 18 juillet 2018 pour 1 jour, à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

Arrêté 2018/R/STV/216/855 du 16/07/2018

Dans un cadre d'une animation de quartier, Square amiral Courbet qui se déroulera le jeudi 19 juillet 2018 de 13h30 à 17h00.

La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée des ateliers :

-La circulation sera strictement interdite dans le Square Amiral Courbet.

-Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant Square Amiral Courbet dans sa totalité sauf aux véhicules de secours.

Arrêté 2018/ADS/80/856 du 17/07/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2018/ADS/81/857 du 17/07/2018

Le permis de démolir référencé ci-dessus délivré à une personne est transféré au profit de :

-La SNC HORIZONS en ce qui concerne la démolition des bêtiments numérotés 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 (pages 6 et 7 de la notice descriptive).

-La SCCV MARQUETTE-LEZ-LILLE GMP en ce qui concerne la démolition du bâtiment numéroté 6 (page 7 de la notice descriptive).

-La société VILOGIA SA en ce qui concerne la démolition du bâtiment numéroté 7 (page 7 de la notice descriptive).

Arrêté 2018/ANCP/P/401/858 du 17/07/2018

Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 9^{ème} échelon, est maintenu au bénéfice d'un congé de longue durée rémunéré à plein traitement pour la période allant du 04/09/2017 au 31/07/2018.

A compter du 1^{er} août 2018, un adjoint technique principal est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Contrat 2018/ANCP/402/859 du 17/07/2018

A compter du 1^{er} août 2018, une personne est recruté en qualité d'agent technique territorial, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 02 septembre 2018 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de maladie longue durée.

Contrat 2018/ANCP/403/860 du 17/07/2018

A compter du 14 août 2018, une personne est recruté en qualité d'agent technique territorial, grade catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 23 août 2018 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de grave maladie.

Arrêté 2018/ANCP/P/404/861 du 18/07/2018

A compter du 1^{er} juillet 2018, un agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) d'un montant de 1070€ (pour une durée de travail à temps plein).

L'I.F.S.E sera proratisée en fonction du temps de travail.

Arrêté 2018/ADS/82/862 du 18/07/2018

Le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande.

Arrêté 2018/ADS/83/863 du 18/07/2018

L'autorisation de travaux de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public est accordée sous réserve des prescriptions.

Arrêté 2018/ADS/84/864 du 18/07/2018

L'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public est accordée sous réserve des prescriptions.

Arrêté 2018/ADS/85/865 du 18/07/2018

L'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public est accordée sous réserve des prescriptions.

Arrêté 2018/R/SG/33/866 du 20/07/2018

Du fait de la fin des désordres, constatée ce jour, sur le site du chantier de travaux sis 215 rue d'Ypres et rue Félix Faure à Marquette-Lez-Lille, est prononcée la mainlevée des mesures portant cessation de travaux et mises en sécurité du chantier.

Arrêté 2018/ANC/P/405/867 du 20/07/2018

Un agent est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2018, sous réserve de l'avis favorable de la CNRACL.

Arrêté 2018/R/STV/217/868 du 20/07/2018

Dans le cadre de la reprise de travaux de construction d'un immeuble et pour des raisons techniques de sécurité rue Félix Faure, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier dont l'exécution se déroulera entre le lundi 23 juillet 2018 et le 31 décembre 2018.

-Un sens unique sera instauré rue Félix Faure dans le sens de circulation Avenue Decauville en direction de la rue d'Ypres dans la partie comprise de l'angle de la rue d'Ypres jusqu'au droit du numéro 3 rue Félix Faure.

-La circulation sera maintenue en double sens rue Félix Faure dans la partie comprise de l'angle de l'Avenue Decauville jusqu'au droit du numéro 3 rue Félix Faure.

-La circulation est interdite rue Félix Faure aux véhicules de plus de 3.5t de la partie comprise de l'angle de la rue d'Ypres jusqu'au droit du numéro 3 rue Félix Faure.

-La circulation des piétons sera interdite rue Félix Faure sur les trottoirs au droit et à l'opposé de la zone des travaux.

-La circulation des piétons s'effectuera dans un couloir matérialisé en barriérage à l'opposé du chantier sur la chaussée dans la partie comprise de l'angle de la rue d'Ypres jusqu'au droit du numéro 3 rue Félix Faure.

Arrêté 2018/ADS/86/869 du 20/07/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2018/R/STB/17/870 du 23 juillet 2018

Un marquettois est autorisé à installer une benne le 11 août 2018 pour 1 jour à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales, réglementaires et aux conditions spéciales.

Arrêté 2018/ANC/P/406/871 du 23/07/2018

Le Directeur de l'évènementiel, des sport et de la vie associative, au 3^{ème} échelon, l'indice brut 482-indice majoré 417, se verra attribuer à compter du 1^{er} septembre 218 la bonification indiciaire de 25 points majorés instituée par les textes.

Arrêté 2018/ANC/P/407/872 du 23/07/2018

A compter du 1^{er} septembre 2018, un agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) d'un montant de 750€ (pour une durée de travail à temps plein). L'I.F.S.E sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Cette indemnité vaut remplacement de l'ancien régime indemnitaire.

Arrêté 2018/ANC/P/408/873 du 24/07/2018

Annulé

Arrêté 2018/ANC/P/409/874 du 24/07/2018

Annulé

Arrêté 2018/ANC/P/410/875 du 24/07/2018

A compter du 1^{er} août 2018, un agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) d'un montant de 483.63€ (pour une durée de travail à temps plein). L'I.F.S.E sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Cette indemnité vaut remplacement de l'ancien régime indemnitaire.

Arrêté 2018/ANC/P/411/876 du 24/07/2018

Annulé

Arrêté 2018/ADS/87/877 du 25/07/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Décision 2018/DDM/91/878 du 26/07/2018

La présente décision prise au nom de la Commune, par acte du 26 juillet 2018, a pour but de mettre à disposition, un logement communal, par convention d'occupation précaire et révocable à titre gratuit pour la période allant du 26 juillet 2018 au 1^{er} octobre 2018 inclus à :

- Une directrice du groupe scolaire Cousteau Vanhecke.
- Pour le logement sis 1^{er} étage de l'école Cousteau rue de la Fraternité à Marquette-Lez-Lille

Arrêté 2018/ADS/88/879 du 26/07/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2018/ANC/P/412/880 du 26/07/2018

A compter du 1^{er} septembre 2018, un agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) d'un montant de 1150€ (pour une durée de travail à temps plein). L'I.F.S.E sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Cette indemnité vaut remplacement de l'ancien régime indemnitaire.

Arrêté 2018/ANC/P/413/881 du 26/07/2018

A compter du 1^{er} septembre 2018, un agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) d'un montant de 1070€ (pour une durée de travail à temps plein). L'I.F.S.E sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Cette indemnité vaut remplacement de l'ancien régime indemnitaire.

Arrêté 2018/ADS/89/882 du 26/07/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2018/R/STV/218/883 du 27/07/2018

A l'occasion de travaux de voirie, la passerelle du Pont Blanc à la confluence de la Marque et de la Deûle dont l'exécution se déroulera entre le 30 juillet 2018 et le 3 août 2018 (selon l'information travaux de l'entreprise), pour une durée de 5 jours, la circulation des piétons, cavaliers et cyclistes sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

- La circulation sera interdite sur la passerelle du Pont Blanc pendant la durée des travaux.

Itinéraire de déviation :

- Les piétons, cavaliers et cycliste en provenance du Pont de l'Abbaye sera déviés par les rues du Bas de l'enfer, de la Briqueterie, de la Concorde, de Lille, Henri Peters, Pavillons de l'Épinette, Quai de la Deûle.

- Les piétons et cycliste en provenance de Wambrechies seront déviés par les rues, Quai de la Deûle, Pavillons de l'Étiquette, Henri Peters, Lille, Concorde, Briqueterie, Bas de l'Enfer.

Arrêtés 2018/ANC/P/414/884 du 27/07/2018 au 2018/ANC/P/417/887 du 27/07/2018

Annulés

Arrêté 2018/ANC/P/418/888 du 30/07/2018

Un agent recevra 50% de son régime indemnitaire du 28/07/2018 au 26/08/2018 inclus, soit une retenue de $88.29\text{€}/2 \times 30/30^{\text{ème}} = 44.15\text{€}$ pour un mois.

Cette pondération sera appliquée dès la paie d'août 2018.

Arrêté 2018/ADS/90/889 du 30/07/2018

L'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public est accordée sous réserve des prescriptions.

Arrêté 2018/ANC/P/419/890 du 30/07/2018

A compter du 1^{er} septembre 2018, il est mis fin aux missions d'astreinte générale d'un animateur principal de 1^{er} classe, à temps complet.

Arrêté 2018/ANC/P/420/891 du 30/07/2018

Un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet par voie de mutation à compter du 27 août 2018, au 2^{ème} échelon de son grade, soit à l'indice brut 354, indice majoré 330.

Arrêté 2018/ANC/P/421/892 du 30/07/2018

A compter du 27 août 2018, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) est accordée à un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et il percevra une I.F.S.E d'un montant de 47.93€ (pour une durée de travail à temps plein). L'I.F.S.E sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Arrêté 2018/ANC/P/422/893 du 30/07/2018

A compter du 1^{er} septembre 2018, un agent percevra mensuellement une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) d'un montant de 514.26€ (cette indemnité vaut remplacement de l'ancien régime indemnitaire) comprenant :

-500€ d'indemnité principale valorisant l'exercice des fonctions, versée au prorata du temps de travail et pondérée au regard des indisponibilités physiques telles que reprises en article 2,

-14.26€ d'indemnité complémentaire relative aux fonctions de régisseur de recettes des organismes publics, dont la perception est liée non pas à la quotité de travail, ni soumise au système de pondération d'indisponibilité physique mais à la responsabilité permanente inhérente à la fonction de régisseur.

Décision 2018/DDM/92/894 du 31/07/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 31 juillet 2018.

-Renouvellement pour trente ans à une marquettoise.

Décision 2018/DDM/93/895 du 31/07/2018

La décision repris ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 31 juillet 2018.

-Renouvellement pour quinze ans à une marquettoise.

Décision 2018/DDM/94/896 du 31/07/2018

La décision repris ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 31 juillet 2018.

-Renouvellement pour trente ans à une marquettoise.

Décision 2018/DDM/95/897 du 31/07/2018

La décision repris ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 19 février 2018.

-Achat pour trente ans à un marquettois.

Arrêté 2018/ANC/P/423/898 du 31/07/2018

A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'au 30 juin 2018, un agent percevra mensuellement une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) d'un montant de 164.50€ comprenant :

-150.05€ d'indemnité principale valorisant l'exercice des fonctions, versée au prorata du temps de travail et pondérée au regard des indisponibilités physiques telles que reprises en article 2,

-14.45€ d'indemnité complémentaire relative aux fonctions de régisseur de recettes des organismes publics, dont la perception est liée non pas à la quotité de travail, ni soumise au système de pondération d'indisponibilité physique mais à la responsabilité permanente inhérente à la fonction de régisseur.

Décision 2018/DDM/96/899 du 31/07/2018

La décision repris ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 31 juillet 2018.

-Renouvellement pour quinze ans à une marquettoise.

Arrêté 2018/ANC/P/424/900 du 01/08/2018 à 2018/ANC/P/425/901 du 01/08/2018

Annulés

Arrêté 2018/ADS/91/902 du 01/08/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2018/ADS/92/903 du 02/08/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2018/R/STV/219/904 du 02/08/2018

A l'occasion de l'accueil d'une manifestation intitulée « Sports de fête » la samedi 08 septembre 2018 de 10h00 à 18h00, le stationnement et la circulation seront interdits rue du Touquet dans sa partie située entre le parking du collège et l'avenue de l'Égalité, de 10h00 à 18h00

Pour faciliter la circulation des véhicules, une déviation sera mise en place ainsi qu'une pré-signalisation indiquant « route barrée à 100 mètres », rue du Touquet, rue de l'abbé Pierre et rue de Wambrechies.

Arrêté 2018/ANC/P/426/905 du 02/08/2018

Un adjoint technique territorial, 9^{ème} échelon, est maintenu au bénéfice d'un congé de grave maladie rémunéré à demi-traitement à compter du 23/08/2018 et ce jusqu'à la décision du Comité Médical Départemental.

Arrêté 2018/ANC/P/427/906 du 02/08/2018

A compter du 01 août 2018, un adjoint technique territorial, 10^{ème} échelon, est placée en congé de maladie ordinaire, rémunérée dans les conditions suivantes :

-Du 01 août 2018 au 02 août 2018 inclus à plein-traitement.

-Du 03 août 2018 au 31 août 2018 inclus à demi-traitement.

Arrêté 2018/ANC/P/428/907 du 02/08/2018

A compter du 01/07/2018 et ce jusqu'à son retour de congé maladie ordinaire (dans la limite de 11 mois et de la nature de l'absence conformément à la délibération précitée) un agent percevra la moitié de son régime indemnitaire.

Le montant s'élève à $87.24\text{€}/2 \times 30/30^{\text{ème}} = 43.62\text{€}$ pour un mois.

Cette pondération sera appliquée dès la paie d'août 2018.

Contrat 2018/ANCP/429/908 du 02/08/2018

L'article 3 relatifs au temps de travail du contrat à durée déterminée en date du 28 juin 2018 est modifié comme suit :

-Un agent exercera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de 32h, soit pour le 29/06/2018, 1 journée de 8 heures et du 02/07/2018 au 06/07/2018, 1 semaine de 32 heures.

Arrêté 2018/R/STV/220/909 du 02/08/2018

A l'occasion d'un déménagement, le stationnement sera interdit au droit du numéro 8, rue du Docteur Calmette, soit une distance de 12 m, le 6 août 2018, de 8h à 18h.

Arrêté 2018/R/STV/221/910 du 02/08/2018

A l'occasion de travaux de branchement de canalisation d'eau potable, au droit du numéro 29 rue de Quesnoy, dont l'exécution se déroulera du 07 août au 07 septembre 2018 pour une durée approximative de cinq jours (selon information de l'entreprise), la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- La circulation sera maintenue avec un rétrécissement de chaussée délimité par des balises lestées et alternées par feux tricolores.

Arrêté 2018/R/STV/222/911 du 02/08/2018

A l'occasion de travaux de branchement de canalisation d'eau potable, à l'opposé du numéro 39 rue de Quesnoy, dont l'exécution se déroulera du 07 août au 07 septembre 2018 pour une durée approximative de cinq jours (selon information de l'entreprise), la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- La circulation sera maintenue avec un rétrécissement de chaussée délimité par des balises lestées et alternées par feux tricolores.

Arrêté 2018/R/STV/223/912 du 02/08/2018

A l'occasion de travaux de voirie, rue de Lille, de l'angle de la rue du Pont de l'Abbaye jusqu'au numéro 319, entre le 17 et le 30 septembre 2018, pour une durée approximative de 7 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

-Le stationnement sera strictement interdit rue de Lille, de l'angle de la rue du Pont de l'Abbaye jusqu'au numéro 319.

-La rue de Lille sera fermée à la circulation durant la durée des travaux, de l'angle de la rue du Pont de l'Abbaye jusqu'à l'angle de la rue Saint-Antoine de Padoue.

-Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

- Un accès piéton sera maintenu.

-Afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains pendant les travaux, l'entreprise mettra en place un couloir matérialisé en barriérage, rue de Lille côté pair, de l'angle de la rue du Pont de l'Abbaye jusqu'à l'angle de la rue Saint-Antoine de Padoue.

-La circulation des véhicules en provenance de l'angle de la rue du Pont de l'Abbaye vers le centre-ville, seront déviés par les rues du Général Leclerc et Lalau.

-La circulation des véhicules en provenance centre-ville vers l'angle de la rue du Pont de l'Abbaye seront déviés par les rues du Pont de l'Abbaye, Sadi Carnot, Félix Faure, l'Avenue Decauville, les rues Pasteur et des Martyrs de la Résistance.

Arrêté/R/STV/224/913 du 02/08/2018

A l'occasion de travaux de branchement d'eau potable impasse de la Roseraie, au droit du numéro 3, dont l'exécution se déroulera entre le 10 et le 25 août 2018, pour une durée estimée à 3 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

-La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

-Le stationnement sera interdit impasse de la Roseraie, au droit du numéro 3.

-Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés impasse de la Roseraie en amont et en aval de la zone de travaux.

Arrêté 2018/R/STV/225/914 du 02/08/2018

A l'occasion de travaux de branchement d'eau, au droit du 64 rue Henri Peters, dont l'exécution se déroulera du 15 au 25 août 2018, la vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Arrêté 2018/R/STV/226/915 du 02/08/2018

A l'occasion de travaux de voirie, rue de Wormhout, dont l'exécution se déroulera du 06 au 24 août 2018, pour une durée de 5 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- Le stationnement sera strictement interdit au droit du numéro 5 jusqu'à l'angle de la rue de Quesnoy.
- Une restriction de circulation sera mise en place au droit des travaux.
- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Arrêté 2018/R/STV/227/916 du 02/08/2018

A l'occasion de travaux d'assainissement, rue de Wormhout, dont l'exécution se déroulera du 27 août au 30 novembre 2018, pour une durée de 5 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier (de 8h à 18h) :

- La rue de Wormhout sera fermée à la circulation. L'accès à la résidence Georges Delfosse sera maintenu.
- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- Le sens de circulation de la rue de Quesnoy sera inversé, du giratoire de l'angle de la rue de Cassel jusqu'au numéro 81 de la rue de Quesnoy.
- L'accès piéton de la rue de Wormhout sera maintenu.

Arrêté 2018/ANC/P/430/917 du 03/08/2018

A compter du 01 août 2018, un adjoint administratif territorial, 8^{ème} échelon, est placée en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

- Du 01 août 2018 au 31 août 2018 à demi-traitement.

Arrêté 2018/R/STV/228/918 du 03/08/2018

A l'occasion de travaux de réfection d'un tapis de chaussée situé rue Henri Peters, rue de Wambrechies, dont l'exécution se déroulera entre le 20 et le 25 août 2018, pour une durée estimée à 5 jours, la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

- La circulation sera totalement fermée du pont de l'Épinette jusqu'au droit du numéro 68 rue de Wambrechies (rue Henri Peters comprise).
- La rue Nouvelle et l'Avenue de l'égalité seront mises en circulation à double sens.

Itinéraire de déviation pour les véhicules :

- Les véhicules rue Lalau en provenance de Marcq-en-Barœul et en direction du centre-ville, seront déviés par les rues du Général Leclerc, du pont de l'Abbaye, Sadi Carnot, Félix Faure, l'Avenue Decauvilles, les rues Pasteur et des Martyrs de la Résistance,
- Les véhicules rue Lalau en provenance de Marcq-en-Barœul et en direction de Wambrechies seront déviés par la rue de Menin et la Rode Nord-Ouest. Prendre la sortie n° 10 pour Wambrechies.

- Les véhicules rue de Marquette en provenance de Wambrechies et en direction de Marcq-en-Barœul, seront déviés par la Rode Nord-Ouest. Prendre la sortie n°11 et la rue de Menin.

Itinéraire de déviation pour les bus Transpole :

- Ligne 14 : Les bus en provenance de La Madeleine vers le quartier de l'Abbaye (sens Marquette-Wattignies), seront déviés par les rues de Lille, du Général Leclerc, Lalau et de Lille (quartier de l'Abbaye). |

Les bus en provenance du quartier de l'Abbaye vers La Madeleine (sens Wattignies- Marquette), seront déviés par les rues de Lille, Lalau, du Général Leclerc, et de Lille.

-Ligne 56 : Les bus en provenance de La Madeleine vers Wambrechies (sens Lille-Comines), seront déviés par les rues de Lille, du Général Leclerc, Jules Guesde, de Menin, la Rocade Nord-Ouest en direction de Wambrechies-Comines (sortie n° 10).

Les bus en provenance de Wambrechies vers La Madeleine (sens Comines-Lille), seront déviés par la Rocade Nord-Ouest en direction de Marcq-en-Baroeul, rues de Menin, Jules Guesde, du Général Leclerc et rue de Lille.

-Ligne 88 : Les bus en provenance de La Madeleine vers Wambrechies (sens Lille-Comines), seront déviés par la rue de Menin, la Rocade Nord-Ouest direction Wambrechies (sortie 10) et la rue de Marquette (à Wambrechies).

Les bus en provenance de Wambrechies vers La Madeleine (sens Comines-Lille), seront déviés par la rue de Marquette (Wambrechies), la Rocade Nord-Ouest direction Marcq-En-Barœul (sortie 11), rue de Menin.

- Ligne 89 : Les bus en provenance de Saint-André vers Marquette (sens Saint-André-Marquette), seront déviés par les rués d'Ypres et Pasteur, et Avenue Industrielle.

Les bus en provenance de Marquette vers Saint-André (sens Marquette Saint-André), seront déviés par l'Avenue Industrielle, les rues Pasteur et d'Ypres.

Arrêté 2018/ANC/P/431/919 du 03/08/2018

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2017 Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe 5 ^{ème} échelon Indice Brut : 445 Indice Majoré : 391 Avec un reliquat de 6 mois 3 jours	A compter du 28/07/2018 Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe 6 ^{ème} échelon Indice Brut : 457 Indice Majoré : 400

Arrêté 2018/R/STV/229/920 du 03/08/2018

Dans le cadre du tournage d'une série télévisée, Avenue de l'Égalité, dont la réalisation se déroulera le 10 août 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés de 6h à 20h comme suit pendant la durée du tournage :

-Le stationnement sera interdit Avenue de l'Égalité, sur l'intégralité, et rue du Touquet au droit et à l'opposé du numéro 14 jusqu'au numéro 28, durant les horaires de tournage (6h-20h)

-La circulation Avenue de l'Égalité sera interrompue durant les horaires de tournage (6h-20h)

Contrat 2018/ANCP/432/921 du 03/08/2018

A compter du 24 août 2018, une personne est recruté en qualité d'agent technique territorial, grade catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 31 août 2018 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé maladie ordinaire.

Arrêté 2018/R/STV/230/922 du 03/08/2018

A l'occasion de travaux de branchement d'assainissement rue Henri Peters, au droit du numéro 62, dont l'exécution se déroulera entre le 10 août et le 10 septembre 2018, pour une durée estimée à 3 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

-La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

-Le stationnement sera interdit rue Henri Peters, au droit du numéro 62.

-Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés rue Henri Peters en amont et en aval de la zone de travaux.

Arrêté 2018/ANC/P/433/923 du 03/08/2018

A compter du 18 mai 2018, un agent est classé dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux dans le grade d'adjoint technique stagiaire à temps complet au 2^{ème} échelon (échelle C1), I.B 348- I.M. 326, avec une ancienneté de 6 mois.

Arrêté 2018/ANC/P/434/924 du 06/08/2018

A compter du 27 août, une personne est nommée stagiaire dans le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet, au 1^{er} échelon de son grade soit l'indice brut 351- indice majoré 328.

Arrêté 2018/ANC/P/435/925 du 06/08/2018

A compter du 27 août 2018, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) est accordée à un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et il percevra une I.F.S.E d'un montant de 47.93€ (pour une durée de travail à temps plein). L'I.F.S.E sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Arrêté 2018/R/STV/231/926 du 06/08/2018

Annulé

Arrêté 2018/R/STV/232/927 du 07/08/2018

A l'occasion de travaux de branchement d'assainissement rue Saint Venant, au droit du numéro 24, dont l'exécution se déroulera entre le 13 août et le 16 septembre 2018, pour une durée estimée à 3 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

-La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

-Le stationnement sera interdit rue Saint Venant, au droit du numéro 24.

-Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés rue Saint Venant en amont et en aval de la zone de travaux.

Arrêté 2018/ANC/P/436/928 du 07/08/2018

A compter du 30 mai 2017, un adjoint administratif Territorial, 9^{ème} échelon, soit indice brut 370- indice majoré 342 exercera ses fonctions à temps partiel à raison de 80% du temps plein pour une période de 1 an.

Cette autorisation est renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Arrêté 2018/R/STB/18/929 du 07/08/2018

Un marquettois est autorisé à installer une benne le 20 août 2018, à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

Arrêté 2018/ADS/93/930 du 07/08/2018

Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2018/ADS/94/931 du 07/08/2018

Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2018/R/STV/233/932 du 08/08/2018

A l'occasion de travaux de branchement aérien rue de la Briqueterie, au droit du numéro 48 bis, dont l'exécution se déroulera entre le 15 et le 30 août 2018, pour une durée estimée à 5 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- Le stationnement sera interdit rue de la Briqueterie, au droit du numéro 48 bis.
- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés rue de la Briqueterie en amont et en aval de la zone de travaux.

Arrêté 2018/R/STV/234/933 du 09/08/2018

A l'occasion de travaux de branchement d'assainissement rue Chanzy, au droit du numéro 20, dont l'exécution se déroulera entre le 15 août et le 15 septembre 2018, pour une durée estimée à 3 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- Le stationnement sera interdit rue Chanzy, au droit du numéro 20.
- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés rue Chanzy en amont et en aval de la zone de travaux.

Arrêté 2018/R/STB/19/934 du 09/08/2018

La société CIBETANCHE est autorisée à installer une benne du 1^{er} août au 30 septembre 2018, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

Arrêté 2018/R/STV/235/935 du 09/08/2018

A l'occasion de la pose d'une base de vie rue Saint-Exupéry, le stationnement sera interdit sur les cinq places de parking situées au droit de la résidence Mermoz, soit une distance de 12,32 m, du 1^{er} août au 30 septembre 2018.

Arrêté 2018/R/SG/34/936 du 09/08/2018

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :

- Une personne
- En qualité de : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances MAIF sous le numéro de contrat : 7287095P
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 21/08/2014 par une personne
- Pour le chien de race Rottweiler appartenant à la 2^{ème} catégorie
- N° du transpondeur 250268731153125 implanté le 07/02/2014
- Vaccination antirabique effectuée par le Dr Lacroix de la clinique vétérinaire Myvet
- Evaluation comportementale effectuée le 31/07/2015 par un docteur.

Arrêté 2018/ANC/P/437/937 du 10/08/2018

Annulé

Arrêté 2018/R/STV/236/938 du 13/08/2018

Annulé

Arrêté 2018/R/STV/237/939 du 13/08/2018

A l'occasion d'un emménagement, le stationnement sera interdit au droit du numéro 46, rue des Semailles, soit une distance de 15 m, le 23 août 2018, de 7h à 20h

Arrêté 2018/ANC/P/438/940 du 14/08/2018

A compter du 01/07/2018, une personne est nommé par voie d'intégration directe dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, à temps complet.

Arrêté 2018/R/STV/238/941 du 16/08/2018

A l'occasion d'un déménagement, le stationnement sera interdit au droit du numéro 228, rue d'Ypres, soit une distance de 12 m, le 24 août 2018, de 8h à 18h.

Arrêté 2018/R/SG/35/942 du 17/08/2018

Le cimetière communal sera fermé aux visiteurs de 8h00 à 10h00 le jeudi 23 août 2018.

Arrêté 2018/R/STV/239/943 du 17/08/2018

A l'occasion de travaux de branchements électriques à l'angle des rues du Touquet et de Wervicq, dont l'exécution se déroulera entre le 3 septembre et le 3 octobre 2018, pour une durée estimée à 7 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier rue du Touquet.
- La circulation sera restreinte à une voie et alternée par feux tricolores.
- Afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains pendant les travaux, l'entreprise mettra en place une signalisation réglementaire adéquate.

Contrat 2018/ANCP/439/944 du 20/08/2018

A compter du 06 septembre, une personne est recrutée en qualité d'agent technique territorial, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 30 septembre 2018 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de maladie longue durée.

Arrêté 2018/R/STV/240/945 du 20/08/2018

A l'occasion de travaux de réfection d'un tapis de chaussée situé rue Henri Peters, rue de Wambrechies, dont l'exécution se déroulera entre le 20 et le 25 août 2018, pour une durée estimée à 5 jours, la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

-La circulation sera totalement fermée du pont de l'Épinette jusqu'au droit du numéro 68 rue de Wambrechies (rue Henri Peters comprise).

-La circulation et le stationnement rue Nouvelle et l'Avenue de l'égalité restent Inchangés.

Itinéraire de déviation pour les véhicules :

-Les véhicules rue Lalau en provenance de Marcq-en-Barœul et en direction du centre-ville, seront déviés par les rues du Général Leclerc, du pont de l'Abbaye, Sadi Carnot, Félix Faure, l'Avenue Decauville, les rues Pasteur et des Martyrs de la Résistance.

-Les véhicules rue Lalau en provenance de Marcq-en-Barœul et en direction de Wambrechies seront déviés par la rue de Menin et la Rocade Nord-Ouest. Prendre la sortie n° 10 pour Wambrechies.

-Les véhicules rue de Marquette en provenance de Wambrechies et en direction de Marcq-en-Barœul, seront déviés par la Rocade Nord-Ouest. Prendre la sortie n° 11 et la rue de Menin.

Itinéraire de déviation pour les bus Transpole :

-Ligne 14 : Les bus en provenance de La Madeleine vers le quartier de l'Abbaye (sens Marquette-Wattignies), seront déviés par les rues de Lille, du Général Leclerc, Lalau et de Lille (quartier de l'Abbaye).

Les bus en provenance du quartier de l'Abbaye vers La Madeleine (sens Wattignies- Marquette), seront déviés par les rues de Lille, Lalau, du Général Leclerc, et de Lille.

-Ligne 56 : Les bus en provenance de La Madeleine vers Wambrechies (sens Lille-Comines), seront déviés par les rues de Lille, du Général Leclerc, Jules Guesde, de Menin, la Rocade Nord-Ouest en direction de Wambrechies-Comines (sortie n° 10).

Les bus en provenance de Wambrechies vers La Madeleine (sens Comines-Lille), seront déviés par la Rocade Nord-Ouest en direction de Marcq-en-Barœul, rues de Menin, Jules Guesde, du Général Leclerc et rue de Lille.

-Ligne 88 : Les bus en provenance de La Madeleine vers Wambrechies (sens Lille-Comines), seront déviés par la rue de Menin, la Rocade Nord-Ouest direction Wambrechies (sortie 10) et la rue de Marquette (à Wambrechies).

Les bus en provenance de Wambrechies vers La Madeleine (sens Comines-Lille), seront déviés par la rue de Marquette (Wambrechies), la Rocade Nord-Ouest direction Marcq-En-Barœul (sortie 11), rue de Menin.

-Ligne 89 : Les bus en provenance de Saint-André vers Marquette (sens Saint-André-Marquette), seront déviés par les rues d'Ypres et Pasteur, et Avenue Industrielle.

Les bus en provenance de Marquette vers Saint-André (sens Marquette Saint-André), seront déviés par l'Avenue Industrielle, les rues Pasteur et d'Ypres.

Arrêté 2018/R/STV/241/946 du 20/08/2018

Le samedi 25 août 2018, à l'occasion de la braderie du quartier du centre qui se déroulera rue des Martyrs de la Résistance (de la Poste au pont Mabile exclu), Square du Combattant, rue du Maréchal Foch, rue de la Victoire et rue du Quai de la Deûle, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

-La circulation de tous les véhicules sera strictement interdite de 6h30 à 13h00, sur l'ensemble des voies concernées par la braderie, sauf véhicules de secours, de sécurité et de police.

-Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée rue des Martyrs de la Résistance (y compris le délaissé), rue de la Victoire, rue du Quai de la Deûle et avenue du Maréchal Foch de 00h00 à 14h00

-Le stationnement sera interdit place du Général de Gaulle du numéro 1 au numéro 9, du vendredi 24 août 2018 à 8h00 au samedi 25 août 2018 à 23h00, à l'occasion de la mise en place d'un chapiteau.

Toute infraction au stationnement sera considérée comme relevant de l'article R 417-10 du Code de la Route et suivants et passible de la mise en fourrière.

Arrêté 2018/ADS/95/947 du 21/08/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Contrat 2018/ANCP/440/948 du 21/08/2018

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour pouvoir l'emploi de professeur de guitare au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Une personne est engagée en qualité d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe contractuel, grade de catégorie B pour assurer les fonctions suivantes : professeur de guitare pour une durée déterminée du 03 septembre 2018 au 31 août 2019 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Contrat 2018/ANCP/441/949 du 21/08/2018

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour avoir l'emploi de professeur de flûte traversière au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Une personne est engagée en qualité d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie B pour assurer les fonctions suivantes ; professeur de flûte traversière pour une durée déterminée du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Contrat 2018/ANCP/442/950 du 21/08/2018

A compter du 03 septembre 2018, une personne est recruté en qualité d'agent d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie B, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour exercer les fonctions de professeur de flûte traversière pour une période allant jusqu'au 05 octobre 2018 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé maternité.

Contrat 2018/ANCP/443/951 du 21/08/2018

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi de professeur de percussion et batterie au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Une personne est engagée en qualité d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe contractuel, grade de catégorie B pour assurer les fonctions suivantes : professeur de hautbois pour une durée déterminée du 01 septembre 2018 au 31 août 2019 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Contrat 2018/ANCP/444/952 du 21/08/2018

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi de professeur de violon au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Une personne est engagée en qualité d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe contractuel, grade de catégorie B pour assurer les fonctions suivantes : professeur de violon pour une durée déterminée du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-2 de la Loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Contrat 2018/ANCP/445/953 du 21/08/2018

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi de professeur de violon au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Une personne est engagée en qualité d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe contractuel, grade de catégorie B pour assurer les fonctions suivantes : professeur de trompette pour une durée déterminée du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-2 de la Loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Contrat 2018/ANCP/446/954 du 21/08/2018

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour avoir l'emploi de professeur de percussion et batterie au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Une personne est engagée en qualité d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe contractuel, grade de catégorie B pour assurer les fonctions suivantes ; professeur de percussion et batterie pour une durée déterminée du 3 septembre 2018 au 31 août 2019 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Contrat 2018/ANCP/447/955 du 21/08/2018

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour avoir l'emploi de professeur de contrebasse basse au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Une personne est engagée en qualité d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe contractuel, grade de catégorie B pour assurer les fonctions suivantes ; professeur de contrebasse basse pour une durée déterminée du 3 septembre 2018 au 31 août 2019 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Contrat 2018/ANCP/448/956 du 21/08/2018

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour avoir l'emploi de professeur de percussion et batterie au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Une personne est engagée en qualité d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe contractuel, grade de catégorie B pour assurer les fonctions suivantes ; professeur de percussion et batterie pour une durée déterminée de 12 mois du 1 septembre 2018 au 31 août 2019 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Arrêté 2018/R/STG/20/957 du 22/08/2018

Un marquettois est autorisé à installer une benne du 1^{er} au 02 septembre 2018, à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales et réglementaires sus-indiquées et aux conditions spéciales.

Arrêté 2018/R/STV/242/958 du 22/08/2018

A l'occasion de travaux de remplacement d'eau potable et reprise des branchements, rue Lalau, de l'angle de l'avenue de la Liberté à l'angle de la rue Saint-Exupéry, dont l'exécution se déroulera du 10 septembre au 10 novembre 2018 pour une durée de soixante jours, la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

-La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

-La circulation sera établie en sens unique, dans le sens Marcq-en-Barœul/Wambrechies.

Le rétrécissement de chaussée sera délimité par des balises lestées.

-Le stationnement sera interdit côté pair de la rue Lalau, depuis l'angle de la rue Saint-Exupéry jusqu'au transformateur électrique.

-Le stationnement sera interdit à l'entrée du Parc du Vert-Bois.

-Un accès à la rue des Fleurs par la rue Lalau sera prévu dans le sens Marcq-en-Barœul/Wambrechies.

-La circulation dans le sens Wambrechies/Marcq-en-Barœul sera déviée par les avenues de la Liberté et de la Fraternité, la rue Faidherbe et la rue du Général Leclerc.

Arrêté 2018/R/STV/243/959 du 22/08/2018

A l'occasion de travaux de réfection ponctuelle de bordures et caniveaux, rue de l'Humanité, dont l'exécution se déroulera entre le 3 et le 23 septembre 2018, pour une durée estimée de 20 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

-La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

-Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

-La circulation passera en demi-chaussée, avec un rétrécissement de chaussée délimité par des balises lestées, et alternée par feux tricolores.

-Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Arrêté 2018/R/STV/244/960 du 22/08/2018

A l'occasion de travaux de remplacement d'eau potable rue du Docteur Calmette et rue du Docteur Guérin, dont l'exécution se déroulera du 31 août au 21 septembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

-La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

-Le rétrécissement de chaussée sera mis en place, délimité par des balises lestées.

-Le stationnement sera interdit rue Docteur Calmette et rue du Docteur Guérin côté pair, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

-Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Arrêté 2018/ANC/P/449/961 du 23/08/2018

L'arrêté n°2018/ANC/P/426/905 du 02 août 2018 maintenant le congé de grave maladie d'un agent dans l'attente de l'avis du comité médical est retiré

Arrêté 2018/R/STV/245/962 du 24/08/2018

A l'occasion de travaux de terrassement en trottoir et chaussée rue de la Fontaine, dont l'exécution se déroulera entre le 10 septembre et le 10 octobre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

-La vitesse limitée à 30 Km/h aux abords du chantier

-La circulation sera restreinte par demi-chaussée.

-Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Arrêté 2018/ADS/96/963 du 27/08/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Contrat 2018/ANCP/450/964 du 27/08/2018

A compter du 1^{er} septembre 2018, une personne est recrutée en qualité d'agent de renfort pour une période allant jusqu'au 31 octobre 2018 inclus.

L'intéressé est affecté en cette qualité sur un emploi d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

L'intéressé est soumis à une période d'essai de 8 jours.

Contrat 2018/ANCP/451/965 du 27/08/2018

A compter du 1^{er} septembre 2018, une personne est recrutée en qualité d'agent de renfort pour une période allant jusqu'au 31 octobre 2018 inclus.

L'intéressé est affecté en cette qualité sur un emploi d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

L'intéressé est soumis à une période d'essai de 8 jours.

Contrat 2018/ANCP/452/966 du 27/08/2018

A compter du 03 septembre 2018, une personne est recrutée en qualité d'agent de renfort pour une période allant jusqu'au 31 octobre 2018 inclus.

L'intéressé est affecté en cette qualité sur un emploi d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

L'intéressé est soumis à une période d'essai de 8 jours.

Arrêté 2018/ANC/P/453/967 du 27/08/2018

A compter du 1^{er} septembre 2018, une personne est nommé stagiaire dans le grade d'Adjoint Technique à temps complet, au 1^{er} échelon de son grade soit l'indice brut 347- indice majoré 325.

Arrêté 2018/ANC/P/454/968 du 27/08/2018

A compter du 1^{er} septembre 2018, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est accordée à un Adjoint technique territorial et il percevra une I.F.S.E. d'un montant de 70.00€ (pour une durée de travail à temps plein).

L'I.F.S.E sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Arrêté 2018/R/STV/246/969 du 28/08/2018

Annulé

Arrêté 2018/R/STE/16/970 du 28/08/2018

La société Toile Concept est autorisée à installer un échafaudage du 30 au 31 août 2018, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

Arrêté 2018/ANC/P/455/971 du 28/08/2018

Une assistante d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} échelon, soit l'indice brut 377- indice majoré 347 (Indice de rémunération 347), est admise en congé maternité du 1^{er} septembre 2018 au 05 octobre 2018 inclus.

Arrêté 2018/R/SG/36/972 du 28/08/2018

Délégation est donnée au premier adjoint, du 4 au 12 octobre 2018 inclus.

Durant cette période, le Maire est donc provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier adjoint.

Par ailleurs, en application de la délibération 2014/2/6/ du 7 avril 2014, reçue par les services préfectoraux le 9 avril 2014, font l'objet de la présente délégation les attributions déléguées au Maire par le conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Arrêté 2018/R/STV/247/973 du 29/08/2018

A l'occasion de l'installation d'un camion-nacelle au droit du numéro 14 de la rue des Martyrs de la Résistance, dont l'exécution se déroulera le 30 août 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

-La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

-Le stationnement sera interdit au droit des numéros 14 à 30 et au droit des numéros 13 à 15 de la rue des Martyrs de la Résistance.

-Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Arrêté 2018/ADS/97/974 du 29/08/2018

L'autorisation de travaux au titre de la demande de dérogation relative à l'accessibilité des établissements recevant du public est accordée.

Arrêté 2018/R/STP/04/975 du 29/08/2018

L'arrêté du 1^{er} décembre 1998 est abrogé.

Arrêté 2018/R/STE/17/976 du 29/08/2018

La société VINCENT BATIMENT est autorisée à installer un échafaudage du 10 septembre au 1^{er} octobre 2018, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

Arrêté 2018/ADS/98/977 du 30/08/2018

Le permis est accordé pour le projet décrit dans la demande et est assorti des prescriptions et observations.

Arrêté 2018/DDM/97/978 du 30/08/2018

La présente décision, prise au nom de la commune par acte du 30 Août 2018 a pour but la signature d'une convention avec l'Association ULAM, représentée par sa Présidente, une personne, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, pour la mise à disposition d'un minibus de type Renault Master immatriculé 830 CMV 59 aux jours et heures suivants :

Départ le vendredi 21 septembre 2018 à 10h15

Retour le vendredi 21 septembre 2018 à 19h30

Arrêté 2018/R/STV/248/979 du 31/08/2018

A l'occasion de l'installation d'un camion-nacelle au droit du numéro 14 de la rue des Martyrs de la Résistance, dont l'exécution se déroulera le 13 septembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

-La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

-Le stationnement sera interdit au droit des numéros 14 à 30 t au droit des numéros 13 à 15 de la rue des Martyrs de la Résistance.

-Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Arrêté 2018/R/STV/249/980 du 31/08/2018

A l'occasion de travaux de réfection de chaussée et trottoirs, rue Steenvoorde au droit du numéro 20 jusqu'au numéro 12, dont l'exécution se déroulera entre le 10 et le 30 septembre 2018, pour une durée estimée de 20 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

-La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

-La circulation sera réduite, avec un rétrécissement de chaussée délimité par des balises lestées.

-Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Arrêté 2018/ADS/99/981 du 05/09/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2018/ADS/100/982 du 05/09/2018

Le permis est refusé pour le projet décrit dans la demande.

Arrêté 2018/R/STV/2500/983 du 06/09/2018

A l'occasion de travaux de branchements d'eau potable Domaine de la Roseraie, au droit du numéro 3, dont l'exécution se déroulera le 13 octobre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

-La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

-Le stationnement sera interdit Domaine de la Roseraie, au droit du numéro 3.

-Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés Domaine de la Roseraie en amont et en aval de la zone de travaux.

Arrêté 2018/ANC/P/456/984 du 06/09/2018

Une adjoint technique territorial, 11^{ème} échelon, et admis au bénéfice d'un congé de longue maladie rémunéré à plein traitement pour la période allant du 16/11/2017 au 15/11/2018

Arrêté 2018/STV/251/985 du 06/09/2018

Annulé

Arrêté 2018/STV/252/986 du 06/09/2018

Annulé

Décision 2018/DDM/98/987 du 07/09/2018

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de matériel pédagogique et ludique, dans le cadre d'un travail de partenariat cohérent et de complémentarité entre les deux parties

Contrat 2018/ANCP/457/988 du 07/09/2018

A compter du 10 septembre 2018, une personne est recruté en qualité d'agent technique territorial, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour assurer le remplacement pour une période allant jusqu'au 07 novembre 2018 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé maladie.

Arrêté 2018/ADS/101/989 du 10/09/2018

L'autorisation de déclaration préalable susvisée est retirée

Arrêté 2018/ANC/P/458/990 du 10/09/2018

A compter du 20 septembre 2018, une personne exercera ses fonctions à temps partiel à raison de 80% du temps plein pour une période de 6 mois.

Cette autorisation est renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Arrêté 2018/ADS/102/991 du 11/09/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2018/ADS/103/992 du 11/09/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2018/ADS/104/993 du 11/09/2018

Le permis est accordé pour le projet décrit dans la demande.

Arrêté 2018/ADS/105/994 du 11/09/2018

Le permis est accordé pour le projet décrit dans la demande.

Contrat 2018/ANC/P/459/995 du 11/09/2018

A compter du 10 septembre 2018, une personne est recrutée en qualité d'agent occasionnel sur un grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives contractuel de catégorie B dans le cadre des Activités Piscine pour une période allant jusqu'au 24 juin 2019 inclus, et ce uniquement en période scolaire.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Contrat 2018/ANC/P/460/996 du 11/09/2018

A compter du 10 septembre 2018, une personne est recrutée en qualité d'agent occasionnel sur un grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives contractuel de catégorie B dans le cadre des Activités Piscine pour une période allant jusqu'au 24 juin 2019 inclus, et ce uniquement en période scolaire.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Arrêté 2018/ANC/P/461/997 du 11/09/2018

A compter du 25 août 2018, un rédacteur au 5^{ème} échelon, soit l'indice brut 406-indice majoré 366 depuis le 02 août 2017, cessera ses fonctions pour cause de mutation et sera radiée des effectifs communaux.

Arrêté 2018/ANC/P/462/998 du 11/09/2018

A compter du 03 septembre 2018, un agent de maîtrise, 11^{ème} échelon, est placé en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

- Du 03 septembre 2018 au 15 septembre 2018 à plein-traitement.
- Du 16 septembre 2018 au 04 octobre 2018 inclus à demi-traitement.
- Du 05 octobre 2018 au 31 octobre 2018 à plein-traitement.

Arrêté 2018/ANC/P/463/999 du 12/09/2018

Annulé

Arrêté 2018/ANC/P/464/1000 du 12/09/2018

A compter du 01 septembre 2018, un adjoint administratif territorial, 11^{ème} échelon, est placée en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

- Du 01 septembre 2018 au 30 octobre 2018 à demi-traitement.

Décision 2018/DDM/99/1001 du 13/09/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 13 septembre 2018.

- Achat pour trente ans à une marquettoise.

Décision 2018/DDM/100/1002 du 13/09/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 13 septembre 2018.

- Achat pour trente ans pour l'inhumation d'une personne.

Décision 2018/DDM/101/1003 du 13/09/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 13 septembre 2018.

- Renouvellement pour trente ans à une personne.

Décision 2018/DDM/102/1004 du 13/09/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 13 septembre 2018.

- Renouvellement pour trente ans à une personne.

Décision 2018/DDM/103/1005 du 13/09/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 13 septembre 2018.

- Renouvellement pour trente ans à une personne.

Décision 2018/DDM/104/1006 du 13/09/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 13 septembre 2018.

- Renouvellement pour quinze ans à une personne.

Décision 2018/DDM/105/1007 du 13/09/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 13 septembre 2018.

-Renouvellement pour quinze ans à une personne.

Décision 2018/DDM/106/1008 du 13/09/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 13 septembre 2018.

-Renouvellement pour trente ans à une marquetteoise.

Décision 2018/DDM/107/1009 du 13/09/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 13 septembre 2018.

-Renouvellement pour trente ans à une marquetteoise.

Décision 2018/DDM/108/1010 du 13/09/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 13 septembre 2018.

-Renouvellement pour trente ans à une personne.

Décision 2018/DDM/109/1011 du 13/09/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 13 septembre 2018.

-Renouvellement pour trente ans à un marquetteois.

Décision 2018/DDM/110/1012 du 13/09/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 13 septembre 2018.

-Terrain gratuit 5 ans pour l'inhumation d'une personne.

Décision 2018/DDM/111/1013 du 13/09/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 13 septembre 2018.

-Achat pour trente ans à une marquetteoise.

Arrêté 2018/STV/253/1014 du 13/09/2018

Annulé

Décision 2018/DDM/112/1015 du 17/09/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 septembre 2018.

-Achat pour trente ans à un marquetteois.

Arrêté 2018/R/STV/254/1016 du 17/09/2018

Pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit rue Faidherbe en totalité entre le 18 septembre 2018 et le 28 septembre 2018, pour une durée de 11 jours, comme suit pendant la durée de la mise en place de la déviation :

-Le stationnement sera strictement interdit côté pair rue Faidherbe.

Décision 2018/DDM/113/1017 du 18/09/2018

La présente décision, prise au nom de la commune par acte du 18 septembre 2018 a pour but la signature d'une convention avec le Club de Badminton Wambrechies Marquette, représentée par sa

Présidente, une personne, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, pour la mise à disposition d'un minibus de type Renault Master immatriculé 830 CMV 59 aux jours et heures suivants :
Départ le samedi 22 septembre 2018 à 08h00
Retour le dimanche 23 septembre 2018 à 11h00

Arrêté 2018/RSG/37/1018 du 18/09/2018

Un agent cesse ces fonctions en Mairie de Marquette-Lez-Lille à compter du 24 août 2018 et une personne est nommée régisseur titulaire de recettes relatives à l'encaissement des produits se rapportant aux manifestations « SPECTACLES » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Arrêté 2018/ADS/106/1019 du 19/09/2018

L'autorisation de Déclaration préalable est annulée

Arrêté 2018/ADS/107/1020 du 19/09/2018

Le permis de construire modificatif est accordée pour le projet décrit dans la demande.

Arrêté 2018/ANCP/465/1021 du 20/09/2018

Annulé

Arrêté 2018/ANCP/466/1022 du 20/09/2018

Annulé

Arrêté 2018/ADS/108/1023 du 21/09/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande

Arrêté 2018/R/SG/38/1024 du 24/09/2018

Le cimetière communal sera fermé aux visiteurs de 08h00 à 10h00 le mercredi 26 septembre 2018

Arrêté 2018/R/STE/18/1025 du 24/09/2018

La société VINCENT BATIMENT est autorisée à installer un échafaudage du 03 au 04 octobre 2018, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

Arrêté 2018/ADS/109/1026 du 24/09/2018

L'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public est accordée sous réserve des prescriptions.

Arrêté 2018/ADS/110/1027 DU 24/09/2018

Annulé

Arrêté 2018/ANCP/467/1028 du 25/09/2018

A compter du 1^{er} octobre 2018, une personne est recrutée en qualité d'agent de renfort pour une période allant jusqu'au 31 mars 2019 inclus.

L'intéressée est affectée en cette qualité sur un emploi d'adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures.

L'intéressée est soumise à une période d'essai de 15 jours.

Arrêté 2018/R/STB/20/1029 du 25/09/2018

La société VINCENT BATIMENT est autorisée à installer une benne du 03 au 12 octobre 2018, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

Arrêté 2018/ANCP/468/1030 du 26/09/2018

A compter du 01 octobre 2018, une personne est recrutée en qualité d'agent technique territorial, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 31 Décembre 2018 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de maladie longue durée.

Arrêté 2018/R/STE/19/1031 du 26/09/2018

L'entreprise VANDELANNOOTE est autorisée à installer un échafaudage du 03 au 12 octobre 2018, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

Arrêté 2018/R/STB/22/1032 du 28/09/2018

Un marquettois est autorisé à installer une benne du 20 au 21 octobre 2018, à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Délibération n° 2018/3/41

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

LE CONSEIL,
Par 25 voix pour,
5 abstentions (Mr DEREMETZ, Mr VANGOETHEN ayant le pouvoir de Mme PATOU, Mme EROUART, Mr MARQUIZEAU)
APPROUVE

Point n°2018/3/42

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS

LE CONSEIL,
Prend acte

Délibération n°2018/3/43

OBJET : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ANNEE 2019

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2018/3/44

OBJET : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA STRATEGIE DE REHABILITATION THERMIQUE DE SON PATRIMOINE ET DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2018/3/45

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – MUTUALISATION – CREATION D'UN SERVICE METROPOLITAIN MIS A DISPOSITION

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2018/3/46

OBJET : DESAFFECTATION / DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES A4018p ET A21p.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2018/3/47

OBJET : VENTE DES PARCELLES A4018p, A21p, A1510 et A15 RUE HENRI PETERS/CHEMIN DE HALAGE DU CANAL DE ROUBAIX

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2018/3/48

OBJET : TARIFICATION REDEVANCE MENSUELLE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2018/3/49

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE CANTINE INTERGENERATIONNELLE

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2018/3/50

OBJET : SUPPRESSION DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

LE CONSEIL,
Par 25 voix pour,
6 contre (Mr DEREMETZ, Mr VANGOETHEN ayant le pouvoir de Mme PATOU, Mme EROUART, Mr MARQUIZEAU, Mr MAMPASSI)
APPROUVE

Délibération n°2018/3/51

OBJET : REGLEMENT RELATIF AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DES AGENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL,

A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2018/3/52

OBJET : Tableau des effectifs – mise à jour

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2018/3/53

**OBJET : MISE EN OEUVRE DU SERVICE CIVIQUE POUR L'ANNEE 2019 –
CONVENTION SIVOM / VILLE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2018/3/54

**OBJET : MANDAT AU PROFIT DU CENTRE DE GESTION DU NORD (CDG59)
POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX**

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2018/3/55

**OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES ABATTEMENTS DE LA
TAXE D'HABITATION.**

LE CONSEIL,
Par 25 voix pour,
6 contre (Mr DEREMETZ, Mr VANGOETHEN ayant le pouvoir de Mme PATOU, Mme EROUART,
Mr MARQUIZEAU, Mr MAMPASSI)
APPROUVE

Point n° 2018/3/56

**OBJET : DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

LE CONSEIL,
Prend acte

Nous,
Jean DELEBARRE,

Maire de la Commune de Marquette lez Lille,
Certifions conforme ce présent recueil des actes
Administratifs comportant 35 feuillets.
Fait à Marquette lez Lille, le 10 Mai 2019